

DATE : 26/01/2022

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2022_15

TITRE : EVOLUTION DU FORMULAIRE D'AUTORISATION PARENTALE NECESSAIRE A LA VACCINATION CONTRE LE COVID-19 DE TOUS LES ENFANTS DE 5 ANS ET PLUS

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Audioprothésiste

Podo-Orthésiste

Ergothérapeute

Autre professionnel de santé

Sage-femme

Manipulateur ERM

Orthopédiste-Orthésiste

Diététicien

Médecin-autre spécialiste

Pédicure-Podologue

Pharmacien

Infirmier

Opticien-Lunetier

Psychomotricien

Masseur Kinésithérapeute

Orthoptiste

Orthoprothésiste

Médecin généraliste

Orthophoniste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la promulgation de la [loi du 22 janvier 2022](#) renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, l'autorisation d'un seul des deux parents est nécessaire à la vaccination contre le Covid-19 des enfants de 5 à 11 ans.

Le nouveau formulaire d'autorisation, désormais unique pour tous les enfants de 5 à 15 ans inclus, est disponible sur le site du ministère des Solidarités et de la santé au lien suivant : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_no2022_15_-_fiche_-_autorisation_parentale_26.01.22.pdf ainsi qu'en annexe.

En outre, afin de simplifier l'accès à la vaccination, il n'est pas nécessaire que l'enfant soit accompagné par un de ses parents. La personne qui l'accompagne doit pouvoir établir qu'elle détient l'accord d'un des parents et présenter un formulaire d'autorisation parentale dûment signé par l'un d'entre eux.

Bernard CELLI

Responsable de la Task Force Vaccination

Signé

Pr. Jérôme SALOMON

Directeur général de la santé

Signé